

Conditions

pour prestations complémentaires et suppléments

Applicables aux prestations de logistique de transport et de stockage

Edition de Janvier 2024

1 Avis d'enlèvement/de livraison

Les notifications sont facturées sur la base d'un forfait par avis effectué, dans la mesure où elles sont exigées par le donneur d'ordre (code de facturation 750 et 751). Les réservations de créneaux (code de facturation 752) sont prédéfinies par les destinataires. Une distribution n'est pas possible sans réservation par slot.

Code de facture 751 CHF 5.00
Avis par le chauffeur
(maximum 30 minutes avant)

Code de facture 750 CHF 5.00
Avis par le service clientèle
(24 heures avant)

Code de facture 752 CHF 20.00
Réservation des créneaux par la disposition

2 Marchandise dangereuse

Code de facture 161 10%
Supplément pour marchandise dangereuse exprimé en pourcentage sur les frais de transport, CHF 21.00 minimum, CHF 55.00 maximum par envoi. Les éventuelles dépenses engagées en vue d'obtenir des autorisations sont facturées séparément. Le supplément pour marchandise dangereuse s'applique également aux envois transportés dans le cadre de la réglementation des seuils d'exemption. CHF 15.00 sont prélevés à titre forfaitaire sur les envois en quantités limitées (LQ).

3 Personnel auxiliaire

Code de facture 450 CHF 70.00
Mise à disposition de personnel auxiliaire (par heure/personne). Cette prestation n'est prévue qu'en cas de trajets spéciaux et doit être convenue à l'avance avec la Poste.

4 Livraison / enlèvement à date définie

Tous les délais fixes sont à convenir à l'avance avec la Poste. Les enlèvements et livraisons aux horaires suivants donnent lieu à la facturation d'un supplément forfaitaire par envoi:

Code de facture 463	Jusqu'à 8h00	CHF 80.00
Code de facture 464	Jusqu'à 10h00.	CHF 50.00
Code de facture 468	Jusqu'à 12h00.	CHF 30.00
Code de facture 465	Heure fixe +/- 30 min.	CHF 80.00
Code de facture 466	Dans un créneau horaire de 2 heures	CHF 50.00
Code de facture 467	Enlèvement après 16h30	CHF 80.00

Tous les délais sont considérés comme respectés avec une différence de +/- 30 minutes due au trafic.

Les suppléments prélevés sont dus quand les envois peuvent être enlevés ou livrés dans les délais prescrits par la Poste (en règle générale, enlèvement jour ouvrable A et livraison jour ouvrable B) et que les créneaux spéciaux de livraison doivent être respectés. Les conditions relatives aux trajets spéciaux s'appliquent aux trajets spéciaux (en règle générale, enlèvement jour ouvrable A et livraison jour ouvrable A). Celles-ci doivent être convenues séparément.

5 Livraison à l'étage

Code de facture 461 CHF 20.00
Pour la livraison de marchandises à l'étage, à la cave, etc., un supplément par 100 kg de poids taxé est facturé (minimum CHF 30.00 par envoi). Le supplément est prélevé si le chauffeur ne peut pas acheminer la marchandise via une rampe dans un entrepôt ou si la marchandise ne peut pas être réceptionnée par le destinataire à partir de la plateforme élévatrice du véhicule (en bordure de trottoir). Les livraisons à l'étage peuvent être effectuées uniquement si le poids par paquet est de maximum 25 kg (directive SUVA) et si en fonction des dimensions, une personne seule peut le porter. S'il y a un ascenseur à disposition dans lequel il est possible de mettre des palettes et des transpalettes, les paquets plus gros peuvent aussi être livrés à l'étage souhaité. Les livraisons destinées aux particuliers sont effectuées exclusivement en bordure de trottoir.

6 Auxiliaires de transport, redevance de remplacement

Code de facture 422
Le remplacement des porteurs de charge est payant et se monte à 4% du prix de transport facturé. En cas d'utilisation de cadres, de couvercles, de palettes neuves ainsi que pour le transit transfrontalier, la taxe de prestation se monte à 8%. Cette taxe est à indiquer séparément sur la facture de transport. En cas de compensation de solde en CHF, la valeur d'un contenant d'occasion est décomptée. Les suppléments exprimés en pourcentage susmentionnés s'appliquent à la prestation d'échange simultané. Si les contenants ne peuvent pas être échangés simultanément, des frais de transport en fonction du poids taxé (prestations complémentaires éventuelles en sus) sont facturés pour l'enlèvement séparé aux conditions convenues avec le client. L'échange simultané doit faire l'objet d'un mandat. Sans mandat, la Poste part du principe qu'un échange simultané n'est pas nécessaire et que les contenants sont vendus avec la marchandise au destinataire respectif.

Code de facture 456
Les contenants non restitués sont facturés comme suit:

Palette EUR EPAL CHF 6.00
Cadre EUR CHF 30.00
Couvercle EUR CHF 8.00

7 Entreposage intermédiaire

Code de facture 445 CHF 3.00
Un supplément est prélevé par 100 kg/jour en cas de livraisons retardées non imputables à la Poste. Toutefois, d'au moins CHF 15.00.

8 Assurance transport complémentaire

Code de facture 650
Un supplément est prélevé par 100 kg/jour en cas de livraisons retardées non imputables à la Poste. Toutefois, d'au moins CHF 15.00.



- 9 Elimination des déchets**
L'élimination du matériel d'emballage est facturée comme suit:
- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Code de facture 491 | CHF 40.00 |
| Par 100 kg ou m ³ de matériel d'emballage (carton, bois, poly- styrène) | |
| Code de facture 492 | CHF 70.00 |
| Plus manutention par heure | |
- Les frais de transport en cas de livraison simultanée sont inclus dans les prix mentionnés. Une passation d'ordre séparée donne lieu à une facturation en fonction des frais, coûts de transport en sus.
- 10 Taux horaire**
- | | |
|------------------------------------------------|---------------|
| Code de facture 493 | Tarif horaire |
| Prestations logistiques | CHF 70.00 |
| Code de facture 494 | Tarif horaire |
| Travaux administratifs et de conception | CHF 98.00 |
| Code de facture 495 | Tarif horaire |
| Prestations informatiques | CHF 150.00 |
| Code de facture 496 | Tarif horaire |
| Adaptations du système par un partenaire tiers | CHF 220.00 |
- 11 Supplément carburant**
Code de facture 199
L'Association suisse des transports routiers publie régulièrement des informations concernant les suppléments carburant sur son site www.astag.ch
- 12 Factures d'un montant inférieur à CHF 100.00**
Code de facture 915 CHF 16.00
Pour toute facture d'un montant inférieur à CHF 100.00, un supplément pour frais administratifs est prélevé.
- 13 Rectification de factures**
Code de facture 401 CHF 51.00
Un supplément est prélevé pour toute modification de factures non imputable à la Poste (p. ex. modifications au niveau des adresses importantes pour le décompte, des envois, des centres de coûts, etc.).
- 14 Traitement de données EDI**
Un supplément est prélevé par ordre dans le cadre de l'échange électronique de données en cas de données erronées (EDI ou Web), manquantes ou à traiter non imputables à la Poste.
- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Code de facture 485 | CHF 10.00 |
| Correction manuelle par PostLogistics | |
| Invoice code 486 | CHF 15.00 |
| Mesure ultérieure de certaines unités de transport en raison de données manquantes (dimensions et/ou poids). La facturation se fait par UT. | |
| Code de facture 487 | CHF 25.00 |
| Enregistrement manuel par PostLogistics (inclus étiquetage) | |
- 15 Enlèvement en vain**
Code de facture 720 CHF 31.00
Tout envoi ne pouvant être pris en charge pour des raisons non imputables à la Poste est facturé à raison de CHF 31.00, toutefois CHF 155.00 au plus, par unité de transport (exception: ordre permanent avec enlèvement quotidien).
- 16 Deuxième tentative de livraison**
Invoice code 721
Tout envoi ne pouvant être livré une première fois pour des raisons non imputables à la Poste fait l'objet d'une deuxième tentative de livraison facturée en supplément aux mêmes conditions que la première en vain. Un entreposage intermédiaire éventuel fait l'objet d'une facturation supplémentaire.
- 17 Temps de chargement/déchargement, temps d'attente**
Invoice code 176 CHF 130.00
En cas de dépassement du temps de chargement et de déchargement calculé à partir de l'heure d'arrivée, un supplément horaire est prélevé. Le chargement et le déchargement sont inclus dans le prix de transport à raison de minutes maximum par tranche de 1'000 kg.
- 18 Taxe d'aéroport**
Code de facture 181 CHF 51.00
Tout envoi impliquant un aéroport d'expédition ou de réception donne lieu à une refacturation de la taxe d'aéroport.
- 19 Supplément pour surlongueur**
Code de facture 145 25%
Le supplément prélevé par envoi pour les marchandises de plus de 3 m de long est de 25% sur les frais de transport, toutefois de CHF 55.00 au plus.
- 20 Localités avec taxes ferroviaires**
Code de facture 112
En général, des taxes ferroviaires sont prélevées par toutes les stations de téléphérique.
- | | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| 3823 Kleine Scheidegg | Taxe en fonction du poids |
| 3801 Jungfrauojoch/
Eigergletscher | Taxe en fonction du poids |
| 3823 Wengen | Taxe en fonction du poids |
| 3825 Mürren | Taxe en fonction du poids |
| 8784 Braunwald | Taxe en fonction du poids |
- Autres stations de téléphérique: Facturation en fonction des dépenses effectives
- 21 Localités avec autorisations locales**
Code de facture 144
- | | |
|---------------|---------------------------|
| 3906 Saas-Fee | Taxe en fonction du poids |
| 3920 Zermatt | Taxe en fonction du poids |
- 22 Localités avec droits de douane**
Code de facture 242 Prix par envoi
- | | |
|------------------------|-----------|
| 7563 Samnaun Dorf | CHF 25.00 |
| 7562 Samnaun Compatsch | CHF 25.00 |
| 7560 Martina | CHF 25.00 |
- La Poste se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions pour prestations complémentaires et suppléments. Aucune remise n'est accordée sur les prix indiqués. Les prix indiqués s'entendent en francs suisses, hors taxe sur la valeur ajoutée.